

CRISE SANITAIRE : DEMANDE DE MESURES POUR PROTÉGER LES ARTISTES-AUTEURS

LETTRE OUVERTE AUX POUVOIRS PUBLICS – 18 MARS 2020

La préservation de nos métiers d'artistes-auteurs est subordonnée à la mise en œuvre urgente de mesures très concrètes et d'application immédiate. Si socialement, les artistes-auteurs sont assimilés à des salariés et bénéficient de la majeure partie des prestations sociales du régime général à l'exception des prestations d'accident du travail et de la maladie professionnelle, il n'en demeure pas moins que, contrairement aux salariés, ils ne sont pas protégés contre le risque de chômage et ne bénéficieront pas de l'indemnité de chômage partiel prévue dans le cadre de cette crise pour les travailleurs salariés.

Il faut impérativement qu'ils puissent être protégés au même titre que tous les travailleurs et que des mesures d'application immédiate leur permettent de dépasser cette crise sanitaire sans accroître leur précarité.

Certaines mesures concernent directement les régimes sociaux et fiscaux des artistes-auteurs, d'autres sont d'ordre professionnel et impliquent les partenaires cocontractants des artistes-auteurs. Ces mesures doivent être mises en œuvre pour permettre aux artistes-auteurs de maintenir leur équilibre financier durant cette crise sans précédent. Les premières propositions concernent tous les artistes-auteurs (partie 1), les secondes sont spécifiques aux auteurs et autrices du livre (partie 2).

1. Propositions de mesures pour tous les artistes-auteurs

1.1 Suspension des prélèvements de l'impôt et de cotisations sociales du régime artistes-auteurs

Le Président de la République a annoncé le 16 mars 2020 que pour soutenir l'économie en déclin, il appliquera un report de charges fiscales et sociales. La mesure visant toutes les entreprises et les travailleurs indépendants, elle doit en toute logique bénéficier également aux artistes-auteurs.

Le Gouvernement a décidé du report des charges fiscales et sociales pour tous les travailleurs : est-ce que les artistes-auteurs sont bien inclus dans ces dispositifs ? Nous déplorons depuis très longtemps les dysfonctionnements techniques de la plupart des organismes nous étant dédiés. À l'heure actuelle, si la modulation est possible en principe pour les artistes-auteurs, le portail Urssaf

n'est toujours pas opérationnel et nombre de professionnels n'ont pas la possibilité d'y avoir accès ou font face à des bugs. Ces problèmes techniques ne sauraient léser plus longtemps notre population, en particulier en période de crise. L'État doit déployer des moyens pour s'assurer que les artistes-auteurs soient traités comme tous les travailleurs.

1.2 Gratuité des cotisations IRCEC (retraite complémentaire)

L'IRCEC informe que les prochaines échéances de paiement sont reportées automatiquement au 30 juin 2020. En revanche, si l'auteur a opté pour un prélèvement mensuel de ses cotisations, ce mode de règlement est maintenu. Le report du paiement, lorsque le prélèvement n'est pas mensuel, n'est pas suffisant, et dans les faits, le maintien du prélèvement mensuel n'est pas souhaitable.

Il faut impérativement que l'IRCEC décide de la gratuité des cotisations de la retraite complémentaire pour toute l'année en vigueur, voire sur les deux années à suivre car l'on sait que nombreuses exploitations sont ou seront reportées, voire annulées prochainement.

1.3 Indemnité mensuelle d'urgence

Enfin, pour leur permettre de faire face à la crise, les artistes-auteurs qui subiront de graves pertes de revenus devront être soutenus financièrement par l'attribution d'une indemnité d'urgence de 1500 euros, à l'identique de l'indemnité qui sera prochainement attribuée aux entrepreneurs.

Le Gouvernement ayant annoncé le déblocage de 45 milliards d'aides directes aux entreprises et salariés, les artistes-auteurs, comme tous les autres travailleurs, doivent être en mesure de bénéficier de ce dispositif pour faire face à la crise.

1.4 Suspension des factures d'eau, de gaz, d'électricité et des loyers

Le Président de la République a annoncé la suspension des factures d'eau, de gaz, d'électricité ainsi que les loyers pour les entreprises et entrepreneurs. Il est naturellement indispensable que de telles mesures bénéficient aussi aux artistes-auteurs. D'une part, les artistes-auteurs étant privés de rémunération pendant toute cette période de confinement. D'autre part, nombreux artistes-auteurs vont vivre une perte de chance inédite liée à l'exploitation de leurs œuvres (diffusions de l'oeuvre concomitantes au début de la crise et fermeture des points de vente, sorties annulées ou reportées, etc.). En tout état de cause, leurs charges fixes doivent faire l'objet d'une suspension durant la crise sanitaire.

1.5 Gel des remboursements des prêts

De la même manière que la demande de gel des remboursements des prêts a été formulée par le Président de la République, elle doit aussi viser les artistes-auteurs.

2. Propositions de mesures spécifiques aux auteurs et autrices de livre

2.1 Reddition de comptes et paiement des rémunérations.

Il est indispensable que l'État intervienne pour demander aux maisons d'édition, diffuseurs et exploitants de l'œuvre pour qu'ils exécutent dans les plus brefs délais leurs obligations de reddition de comptes et de paiement. Les artistes-auteurs doivent recevoir le paiement des rémunérations qui découlent de l'exploitation des œuvres qu'ils ont réalisées dans les meilleurs délais. Rappelons que nombreux auteurs n'ont toujours pas reçu ni les redditions de compte des ventes à décembre 2019, ni le règlement des rémunérations associées à ces comptes.

Le Ministère de la Culture doit s'assurer que les avances sur droits d'auteur ne soient pas suspendues. Si la commande de l'ouvrage est en cours, la rédaction du contrat ne doit pas être suspendue et l'artiste-auteur doit pouvoir toucher son avance. En outre, si la sortie du livre est décalée, le versement des rémunérations dues à l'auteur ne doit pas subir le même effet de report, et notamment lorsque le contrat indiquait un versement du solde de l'à-valoir à la parution préalablement déterminée.

2.2 Versement immédiat du paiement du droit de prêt, et plus largement, des rémunérations issues de la gestion collective

Sans nécessairement recouvrer les sommes dues par les diffuseurs et exploitants (lesquels sont potentiellement concernés par les déséquilibres financiers provoqués par cette crise), les organismes de gestion collective doivent dans les meilleurs délais procéder au paiement des rémunérations dues aux auteurs sur le fondement de la gestion collective. La Sofia doit être encouragée à procéder au rattrapage du retard de perception et donc de versement aux auteurs et aux éditeurs du droit de prêt sur une base estimative dans la mesure de ses réserves.

2.3 Maintien des rémunérations des auteurs et autrices dans le cadre d'événements annulés dont les subventions seront versées

Le maintien des rémunérations des prestations des auteurs et autrices pour les événements qui vont toucher des subventions de l'État ou issues de l'action culturelle. Le Centre National du Livre et la SOFIA ont déjà garanti le maintien du versement de leurs subventions. Les autres structures sont incitées à prendre la même décision. Il est vital que les structures organisatrices d'événements ou de prestations bénéficiant de ces versements se montrent solidaires des auteurs et autrices gravement impactés par la crise actuelle en leur versant les rémunérations qui étaient prévues.

Conclusion

Bien évidemment, il ne s'agit là que des premières mesures « remparts » d'application immédiate pour faire face aux premiers effets de la crise sanitaire. D'autres mesures seront proposées, par la suite, par les organisations professionnelles afin que toutes les conséquences sociales, économiques

et professionnelles fassent l'objet d'un traitement. Il est essentiel d'aborder cette crise de façon transversale pour l'ensemble des artistes-auteurs tout en prenant en compte la singularité de chaque métier créatif.

Enfin, vu la multiplicité des métiers et pratiques des artistes-auteurs, il nous semble indispensable de garantir un mécanisme d'attribution des aides clair, fiable et surtout accessible. Vu l'urgence, il faut qu'il soit confié à une ou des structures publiques déjà capables d'identifier clairement tous les artistes-auteurs qui se présenteront à elles. Il faut essayer d'automatiser au maximum la distribution de ces aides.

Avec une ultime inquiétude : Il faudra bien veiller à ce que les créateurs et créatrices les plus précaires ne soient pas oubliés. En effet, avec leurs revenus fragiles, ils sont souvent les moins bien identifiés socialement. Ce sont pourtant eux qui vont avoir le plus besoin d'aide aujourd'hui.